

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

**Membres présents :** Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Nathalie JACOB, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

**Procurations :** Alain PIERRET à Fatiha ADDA, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ

**Membres absents excusés :** Alain PIERRET, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN

**Membres absents :** Amanda ADAM, Férit BURHAN, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Louisa BENZAID

**Point n°2 – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement de la ZAC des Chiloux – Année 2018**

Convocation expédiée et affichée le : 1 <sup>er</sup> mars 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 26
33	24	2	pour : 26 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants,

Vu la délibération du 3 janvier 2017 (point n°4) portant signature du traité de concession avec la Société CONCEPT AMENAGEMENT FONCIER pour la réalisation de la ZAC « Les Chiloux »,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Chiloux du 3 février 2017 et son avenant n°1,

Vu l'article 18 du traité de concession d'aménagement prévoyant que le concessionnaire adresse chaque année au concédant, pour examen et approbation, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1) le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- 2) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération recettes – dépenses,
- 3) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à l'Article 8 ci-avant,

- 4) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,

Considérant que le concédant s'engage à soumettre le compte rendu annuel des comptes à son organe délibérant, qui se prononcera par un vote, dans les trois mois suivant sa communication ou dans les 3 mois suivant les résultats du contrôle diligenté par lui,

Vu le CRAC de la concession d'aménagement de la ZAC des Chiloux – Année 2018 et prévisions 2019 transmis le 8 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver, pour l'année 2018, le compte-rendu annuel à la collectivité établi par la société CONCEPT AMENAGEMENT FONCIER, portant sur les informations relatives au projet de la ZAC des Chiloux,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
WOIPPY, le 8 mars 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190308-DCM2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019

Publication : 12/03/2019